

## A qui profite le silence ?

A qui profite le silence ? Faut-il bloquer le pays pour être entendus, notre choix est plutôt d'informer de manière indépendante les inactifs, premiers oubliés des Accords Nationaux Interprofessionnels de la complémentaire santé.

Depuis maintenant plus de deux mois les augmentations du coût des complémentaires santé fait l'objet de la grogne des bénéficiaires et tout particulièrement des retraités qui ne comprennent pas d'être les oubliés permanents lors des négociations concernant la prise en charge de leurs soins de santé.

Alors que des constats bien réels font état d'augmentations de plus de 40% au premier janvier 2024, nombre d'acteurs refusent de reconnaître cette réalité qui pour partie des adhérents représente maintenant le second poste de charges du budget familial après l'alimentaire et vont chercher pour responsables l'augmentation des salaires et honoraires de nos soignants, qui eux sont toujours présents et solidaires pour nous garantir des soins de qualité. Il semble que l'on oublie fort vite leurs efforts que nous avions pourtant salués lors de la récente pandémie. Ne serait ce pas le système qui devrait être montré du doigt ? ; que dire de ces désengagements successifs de la sécurité sociale qui est allée jusqu'à transférer quasi en totalité des branches entières de soins (optique, audition, ...), que dire aussi des pratiques de certains organismes de complémentaire santé qui affichent sans sourciller des taux de reversements des cotisations aux soins de moins de 80%, préférant favoriser des coûts de gestion et de commercialisation dantesques, tandis que quelques bons élèves quant à eux y participent à 88%.

La loi de Résiliation Infra Annuelle vous permet de changer de mutuelle à tout moment après la première année d'adhésion, le nouvel acteur prenant à sa charge les opérations de résiliation et garantissant la continuité de votre prise en charge. Reste à vous de choisir un nouveau contrat moins cher et à minima comprenant le même niveau de garanties. Pour ce faire plusieurs comparateurs peuvent vous accompagner dans cette recherche ; toutefois attention certains d'entre eux sont loin d'être indépendants de compagnies d'assurances, mutuelles ou instituts de prévoyance. Celui de l'UFC Que Choisir totalement indépendant pour sa part ne compare pas 100% des acteurs du marché certains n'y ayant pas fourni leurs propres éléments.

Deux autres points sont d'importance et pour autant primordiaux ; ils éclairent votre choix, garantissent la pérennité et la qualité des contrats et des acteurs mutualistes :

• Le ratio de solvabilité est un indicateur, exprimé en pourcentage, qui vise à maintenir la stabilité du système financier et – accessoirement – à rassurer les épargnants sur la bonne santé financière de leur assureur. Le minimum requis en matière de ratio de solvabilité est de 100%, la moyenne du marché de l'assurance se situe à 230

• Le taux de reversement qui correspond à la cotisation annuelle hors taxes, hors frais de gestion et commerciaux, devrait pour nous se situer au-delà de 80% et approcher les 88%. En deçà vos cotisations participent à bien autre chose qu'à prendre en charge vos soins de santé.

Ces deux éléments devraient obligatoirement vous être communiqués lors de tout devis et appel de cotisation annuel. Contrôlez ces éléments certains OCAM affiche des ratios assez limites autour de 150% et des taux de reversements inférieurs à 50%.

Les deux Mutuelles que nous avons sélectionnées remplissent des critères qui ont orienté notre choix et que nous suivons comme le lait sur le feu.

## NUOMA Mutuelle - Solvabilité 320% - Reversement 88%

## CCMO Mutuelle - Solvabilité 201% - Reversement 82%

Il est essentiel également de vous conseiller vivement de vérifier si vous êtes éligible au dispositif de la CSS. La CSS basée sur tous les revenus annuels confondus, est ouverte sans participation financière à toute personne isolée ne dépassant pas 9719€ de revenus, 14578€ pour un couple. Au-delà et jusqu'aux plafonds respectifs de 13120€ et 19680€ une participation de quelques euros vous sera demandée renseignez-vous auprès de votre CPAM et sur ameli.fr.

Divers articles de presse ou des annonces publicitaires sur les réseaux sociaux mettent en doute la nécessité de souscrire une complémentaire santé ; attention aux risques encourus car dès lors vous ne recevrez, en cas de soins, que le seul remboursement de votre régime obligatoire et ne pourrez en aucun cas prétendre au 100% santé -reste à charge zéro- pour exemple la participation de votre caisse primaire sera de 0,09€ en ce qui concerne l'équipement optique !

Ne pas souscrire de complémentaire santé équivaut au risque encouru lors de la participation aux jeux de hasard !